



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_29-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 29 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M57 et M4,

Vu la délibération précédente de ce même conseil municipal relative à l'approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2022 et résumés dans le tableau joint,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des résultats telles que détaillées dans le tableau joint ci-après à la présente délibération.

Résultat exercice 2022 et affectation BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement	2022
Dépenses mandatées	33 687 067,38
Recettes réalisées (dont les cessions immo.)	36 121 752,03
Résultat de fonctionnement N	2 434 684,65
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	4 550 118,51
Excédent de fonctionnement cumulé	6 984 803,16
Excédent de fonctionnement cumulé du BUDGET SIVU Saintes Cognac	0,01
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé (A)	6 984 803,17

Investissement	2022
Dépenses mandatées	13 660 178,94
Recettes réalisées	14 781 046,62
Résultat d'investissement N	1 120 867,68
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	<i>-1 724 719,94</i>
Solde exécution investissement cumulé	-603 852,26
Solde exécution investissement du BUDGET SIVU Saintes Cognac	-0,01
Solde TOTAL exécution investissement cumulé (B)	-603 852,27

Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	6 380 950,90
---	---------------------

Restes à réaliser (investissement)	2022
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-603 852,27

Résultat de clôture	6 380 950,90
----------------------------	---------------------

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	6 984 803,17
Affectation en réserve (compte 1068) (-D)	603 852,27
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	6 380 950,90
Report d'investissement (compte 001) (B)	-603 852,27



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 1 (MAUDOUX Pierre au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 9 (ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOUET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.